
Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

Unités embarquées sur le véhicule

ACTIA

type SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind D

type SMARTACH STD LIGHT 1 version 921439 Ind D

type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind D

type SMARTACH STD FIAT 1 version 921459 Ind A

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie – Bureau de la métrologie

5 place des Vins de France- 75573 Paris Cedex 12- France

FABRICANT :

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

BÉNÉFICIAIRE :

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

NOM DES MODÈLES D'INSTRUMENT :

Unités embarquées sur le véhicule (UEV) types :

- SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind D ;
- SMARTACH STD LIGHT 1 version 921439 Ind D ;
- SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind D,
- SMARTACH STD FIAT 1 version 921459 Ind A.

OBJET :

Le présent certificat complète les conditions particulières d'installation et d'utilisation prévues par le certificat de fonctionnement n° 05.00.271.016.1 du 28 juin 2005 concernant les unités embarquées sur le véhicule type SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind D, type SMARTACH STD LIGHT 1 version 921439 Ind D, type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind D et type SMARTACH STD FIAT 1 version 921459 Ind A (faisant l'objet des certificats d'homologation n° e2 - 25 extension 6 à 9 du 28 juin 2005 et n° e2 - 25 - extension 10 à 13 du 8 juillet 2005).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

En complément des conditions d'utilisation mentionnées dans les certificats d'homologation des 28 juin et 8 juillet 2005 précités, les unités embarquées sur le véhicule type SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind D, type SMARTACH STD LIGHT 1 version 921439 Ind D, type SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind D et type SMARTACH STD FIAT 1 version 921459 Ind A peuvent être appariées avec les capteurs de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY (faisant l'objet du certificat d'homologation n° e2 - 26 extension 2 du 24 août 2005).

ESSAIS RÉALISÉS :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitres 2 et 3) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans les certificats de fonctionnement n° 05.00.271.001.1, n° 05.00.271.002.1 et n° 05.00.271.003.1 du 5 janvier 2005, n° 05.00.271.004.1 du 25 janvier 2005, n° 05.00.271.012.1 du 18 mai 2005, n° 05.00.271.016.1 du 28 juin 2005 et n° 05.00.271.025.1 du 8 juillet 2005 délivrés par la Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative (chapitres 2 et 3)	
1.1.	Documentation (partiel)	satisfaisant

CONCLUSION :

Les unités embarquées sur le véhicule ACTIA types SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind D, SMARTACH STD LIGHT 1 version 921439 Ind D, SMARTACH STD LIGHT 2 version 921463 Ind D et SMARTACH STD FIAT 1 version 921459 Ind A ont satisfait aux

exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitres 2 et 3) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Le ministre délégué à l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'action régionale,
de la qualité et de la sécurité industrielle :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP